

MAIRIE - ESSUILES

Délibération n° 2022-29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation** : 03 octobre 2022**Date de l'affichage** : 03 octobre 2022**En exercice** : 14**Présent(s)** : 11**Absent(s)** : 3**Pouvoir(s)** : 1

Le dix octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier Dassault, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : PETIT Emeline, FLAMAND Isabelle, CHANTRELLE Fabienne, LEPILLET Sonia, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry, JOSSELIN Valéry, MATHYS Mickaël

Absents excusés : CANO Clélia, DORTU Nadine**Absent** : WINDERICKX Jean-Luc**Pouvoirs** : CANO Clélia donne pouvoir à REZONJA Philippe**Secrétaire de séance** : RICHARD Thierry**Objet : Extinction de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènement particulier, l'éclairage public pourra être maintenu.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par : 10 voix pour et 2 voix contre,

Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures dès le 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 1^{er} mars 2023, de façon expérimentale et sous réserve que les horloges astronomiques soient programmées à cette date,

Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète de l'Oise,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- Madame la Présidente du Département de l'Oise,
- La Gendarmerie de St-Just-en-Chaussée,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SE 60.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

